

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 22 AVRIL 1914

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre du Congo belge pour l'exercice 1914.

(Voir les nos 6, 31 et 152, session de 1913-1914, de la Chambre des
Représentants; — 39, même session, du Sénat.)

Présents : MM. VAN ZUYLEN, Président-Rapporteur; CARTUYVELS, CHEVALIER, le baron DE NEVE DE RODEN, KEESEN, PORTMANS, SPEYER et VAN DER MOLEN.

MESSIEURS,

Les prévisions du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre, pour l'exercice 1914, s'élèvent à fr.	18,974,000
Le budget voté pour 1913 s'élève à	30,767,050
Soit une diminution de fr.	11,793,050

Cette diminution résulte des changements apportés aux chiffres des recettes et des dépenses de certains articles en vue de mettre leur montant en rapport avec les faits constatés ou prévus, et aussi de la suppression de certains articles.

La Compagnie concessionnaire des chemins de fer du Congo supérieur aux grands lacs africains n'étant pas en état de rembourser au Trésor colonial les dépenses de construction et d'exploitation des lignes concédées aussi longtemps que la question de l'augmentation de son capital n'est pas résolue, le Ministre des Colonies est autorisé, par la présente loi, à liquider temporairement ces dépenses.

Le Budget qui nous occupe a été voté, à la Chambre des Représentants, par 84 voix contre 47 et 4 abstentions. Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
E. VAN ZUYLEN.